

LES RÉFORMES PHARES DEPUIS 2017

Pour favoriser la croissance et l'emploi en France

Février 2021

Le Gouvernement français s'est engagé depuis 2017 dans un vaste programme de **réformes structurelles pour transformer l'économie et la vie des entreprises** : en simplifiant les normes applicables, en réduisant la fiscalité pour soutenir l'investissement et l'innovation, en faisant le choix d'une économie décarbonée, et gagner in fine en compétitivité. Dès la survenance de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, de nouvelles mesures ont été mises en œuvre d'une part en soutien temporaire des secteurs d'activité de l'économie les plus touchés par la pandémie, et d'autre part pour dessiner la stratégie française de la reprise dans le cadre du plan de relance économique [France Relance](#).

La stratégie nationale s'articule autour de quatre grands axes de transformation : un nouvel environnement fiscal, la transformation du modèle social, la simplification administrative couplée à la facilitation des implantations industrielles, et l'accélération de la transition écologique.

1. PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI GRÂCE À UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL

La fiscalité des entreprises est allégée pour encourager les investissements et faciliter la relance économique :

- **Réduction progressive de l'impôt sur les sociétés** : de 33% à **25% à horizon 2022** soit 11 Md€ d'allègements fiscaux, et la convergence vers la moyenne européenne. En 2021, le taux est ramené à **26,5%**, à l'exception des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, pour lesquelles la baisse est plus lente (27,5%) ;

- **Allègement massif et pérenne des impôts de production** : **20 Md€ sur la période 2021-2022** dans le cadre de [France Relance](#), qui bénéficie à toutes les entreprises redevables de ces impôts en France, toute taille et secteur d'activité confondus :

- ▶ **Réduction de 50%** de la *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises* (CVAE) et des impôts fonciers des établissements industriels (*Taxe foncière sur les propriétés bâties, Cotisation Foncière des Entreprises*),

- ▶ **Abaissement de 3 à 2%** du taux de plafonnement de la *Contribution économique territoriale* en fonction de la valeur ajoutée.

- Pérennisation du **Crédit d'impôt recherche** (CIR), dispositif phare qui permet de déduire fiscalement les dépenses de R&D à hauteur de 30% jusqu'à 100 M€ de dépenses, puis de 5% au-delà. Le CIR place la France au **premier rang des pays de l'OCDE pour le financement de la R&D** (OCDE, 2019) ;

- Transformation depuis 2019 du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en un **allègement pérenne des cotisations sociales d'assurance maladie** de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 3 886 € par mois. Cette mesure a permis de concourir à la **baisse du coût du travail en France, en particulier au niveau du salaire minimum** : 10,54€/heure en France vs 11,24€/heure en Allemagne (source : Direction générale du Trésor, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance).

La fiscalité des personnes physiques a évolué pour inciter l'investissement vers l'économie réelle et rehausser la valeur du travail :

- Réforme de la **fiscalité du capital** : **taux d'imposition forfaitaire de 30%** sur les revenus du capital depuis 2018 dénommé **Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU) ;
- **Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune** (ISF) en un impôt sur la fortune immobilière (IFI) (dû par les contribuables dont le patrimoine **immobilier** dépasse 1,3 M€), qui **restreint** l'assiette de l'impôt à la **valeur des actifs immobiliers** ;
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés : **défiscalisation pour les salariés des heures supplémentaires**, versées sans impôts ni charges sociales dès 2019, **baisse historique de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu** en 2020.

2. TRANSFORMER LE MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS VERS PLUS DE FLEXIBILITÉ ET DE COMPÉTITIVITÉ

Le nouveau modèle bâti à partir des « Ordonnances Travail » de 2017 permet un marché du travail rénové :

- Offrant un **cadre simplifié, sécurisé et prévisible** pour le **licenciement économique** et la **rupture du contrat de travail** : facilitation des plans de départ volontaire, appréciation au niveau national et non plus mondial des difficultés économiques d'un groupe international souhaitant procéder à des licenciements en France, plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, délai de contestation d'un licenciement limité à 1 an ;
- Permettant un **dialogue social facilité** pour une négociation au plus proche des besoins des salariés et des entreprises grâce à la **création d'une instance unique d'information et de consultation des salariés** (Comité social et économique) venant fusionner trois instances préexistantes ;
- **Offrant davantage de flexibilité pour l'employeur** afin de favoriser la préservation de l'emploi : possibilité d'ajustement de la rémunération et du temps de travail, dans le cadre d'un **accord de performance collective**, pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité ; amélioration du dispositif d'activité partielle pour faciliter la **relance économique. Les entreprises peuvent ainsi recourir à deux mécanismes d'activité partielle** en cas de baisse d'activité :
 - **Un dispositif d'activité partielle de droit commun** (APDC) pour des besoins ponctuels d'adaptation de l'activité : 3 mois, renouvelables une fois, pendant lesquels (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 60% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 36% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC) ;
 - **Un dispositif d'activité partielle de longue durée** (APLD) pour des baisses d'activité plus longues : possibilité pour l'employeur de réduire la durée du travail de 40 à 50%, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs, pendant laquelle (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 70% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 56% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC).

Le premier bilan des ordonnances Travail confirme l'appropriation positive, par les entreprises, de ces nouveaux outils, notamment :

- **En matière de contentieux** liés aux licenciements individuels : **baisse du nombre de recours devant les prud'hommes** (119 000 demandes déposées auprès des conseils de prud'hommes en 2019 contre 230 000 en 2009) et **hausse du nombre d'embauches en CDI** (+ 14% depuis le début du quinquennat). **En 10 ans, les contentieux prud'homaux ont été divisés par 2.**
- **En matière de licenciement collectif** : au 31 mars 2020, 234 entreprises se sont engagées dans un accord de rupture conventionnelle collective ;

- **En matière de négociation collective** : en juin 2020, 371 accords de performance collective ont été signés.

Les transitions professionnelles sont facilitées, des investissements massifs sont réalisés pour la formation aux métiers de demain et l'emploi des jeunes :

- **Avec les réformes de la formation professionnelle** et de **l'apprentissage** qui ont visé à **adapter les compétences des salariés** à la globalisation des marchés, au développement du numérique, de la robotique, et aux nouveaux modes de production, grâce notamment à :

- la **création d'un Plan d'investissement dans les compétences (PIC)** doté de **15 Md€ jusqu'en 2022**, destiné aux demandeurs d'emploi et aux jeunes ; 2 millions de personnes seront formées à horizon de 5 ans ;

- La possibilité de donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et la capacité de construire son parcours professionnel avec agilité grâce à une **offre gratuite de conseil personnalisé** et une application innovante permettant de consulter en temps réel les **droits à la formation** et de s'inscrire à des formations.

- Grâce au renforcement de **l'accompagnement des demandeurs d'emploi** au travers de **formations sur mesure** suite à la réception d'une offre d'emploi stable nécessitant une mise à niveau des compétences ;

- Avec des **incitations financières** en faveur de **l'apprentissage** et de **l'emploi des jeunes** entrant sur le marché du travail pour concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de **création de 160 000 emplois en 2021** (enveloppe globale : **6,5 Md€** - [Plan#1jeune1solution](#) inclus dans le plan [France Relance](#)) :

- **Prime à l'embauche de 4 000 € pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans** en CDI ou CDD de plus de trois mois (dispositif proratisé selon la durée du contrat et ouvert jusqu'au 31 mars 2021) ;

- **Prime à l'embauche de 5 000 à 8 000 € pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant** (dispositif ouvert jusqu'au 28 février 2021) ;

- Un **abondement du Compte personnel de formation** à hauteur de 100% du reste à charge (pour le salarié) pour les formations sur un secteur stratégique (i.e. numérique, transition écologique, secteurs concernés par les enjeux de relocalisation industrielle) ;

- **Et un renforcement** de [l'offre française de formations qualifiantes](#) : déploiement de **100 000 formations qualifiantes** à l'adresse des jeunes qui arriveront prochainement sur le marché du travail et de **15 000 formations certifiantes aux savoirs numériques** pour les salariés dès novembre 2020.

3. PROPOSER AUX ENTREPRISES UN ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ ET DES INCITATIONS POUR FAVORISER L'INNOVATION, LA CRÉATION D'EMPLOIS, ET DE NOUVELLES IMPLANTATIONS

- Le **Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises** (loi PACTE - 2019), a permis :

- **La suppression des anciens seuils sociaux**, désormais regroupés sur trois niveaux : 11, 50 et 250 salariés ;

- La création d'une **plateforme en ligne, unique interface pour les formalités d'entreprise** ;

- **La simplification des modalités d'introduction en bourse** ;

- La mise en place d'un **cadre législatif et juridique sur les ICO** (Initial Coin Offering) ou levées de fonds en cryptoactifs ;

- **Le rapprochement de la recherche publique vers l'entreprise** : simplification du parcours des chercheurs du secteur public souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise.

- **La loi Essoc** (2018) a permis d'établir une relation de confiance entre les utilisateurs - particuliers et entreprises - et les autorités : consacrant le **droit de rectification des erreurs**, l'abaissement des pénalités de retard, l'assouplissement du contrôle du travail, le principe du « Dites-le-nous une fois » avec [France Connect](#).

- **La loi ASAP** (Accélération et Simplification de l'Action Publique -2020), permet :
 - La simplification et une meilleure articulation des procédures administratives pour **accélérer et sécuriser l'implantation des projets industriels** ;
 - **L'assouplissement des règles procédurales de la commande publique**, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou motif d'intérêt général ;
 - La **déconcentration** d'une quinzaine de **décisions administratives individuelles** (champ social, économique et financier mais aussi culturel et sanitaire).

- La sélection de 78 **Sites industriels clés en main** offre aux investisseurs des **délais raccourcis et mieux maîtrisés pour installer une nouvelle usine** grâce à l'anticipation des procédures administratives relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à la protection et la préservation de l'environnement.

- Le **plan France Relance (100 Md€)** vient mettre en œuvre :
 - Un plan d'action de **2 Md€ pour accélérer la création ou la relocalisation d'activités industrielles en France**, sous forme de subventions aux entreprises dans le cadre d'[appels à projets](#) ;
 - **Des investissements en travaux publics** visant à créer un environnement attrayant et simplifié pour l'implantation d'activités industrielles : **300 M€ pour la réhabilitation par l'Etat de friches industrielles, 550 M€ pour des travaux d'infrastructures, 4,7 Md€ pour le secteur ferroviaire et 200 M€ pour le verdissement des ports** ; et dans les **technologies du futur : 11 Md€** entre 2021 et 2022, **1,5 Md€ pour la numérisation des services publics** ;
 - Un **renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI** à hauteur 3 Md€ de garanties pour 10 à 20 Md€ de financement ;
 - Un **accompagnement public** orienté vers la **modernisation, la digitalisation et le verdissement des activités industrielles**.

4. ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AFFIRMER LE CHOIX D'UNE ÉCONOMIE PIONNIÈRE DANS LA DÉCARBONATION INDUSTRIELLE

En fournissant de la visibilité aux investisseurs sur les stratégies poursuivies :

- **Publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** : elle contient les **orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie** sur le territoire, pour atteindre les objectifs de politique énergétique définis sur le plan européen incombant à la France ;

- **Publication de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** : **feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique**, elle fournit des objectifs et des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ;

- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC, 2019)** : fin progressive de la mise sur le marché **d'emballages plastiques à usage unique d'ici 2040** ; objectif de **100% de plastique recyclé d'ici à 2025** ; **montée en gamme de la qualité de la production française** grâce à l'incitation à l'éco-conception en amont et au recyclage en aval ; mesures d'incitation au tri et au recyclage ; renforcement de la responsabilité élargie du producteur.

En soutenant la décarbonation de l'industrie, et en investissant massivement dans l'innovation pour la transition écologique :

- **France Relance dédie 30 Md€ à la transition écologique** : octroi de subventions sur appels à projets pour **l'adaptation des processus industriels et l'amélioration de l'efficacité énergétique** dans les filières les plus émettrices (**1,2 Md€**); soutien dans la durée aux projets visant à la production de chaleur « bas-carbone », **soutien** au développement de la filière stratégique de **l'hydrogène vert (7 Md€ d'ici à 2030, dont 2 Md€ d'ici à 2022)**, aides au renouvellement et au développement des **agroéquipements (250 M€** et financements PIA4) nécessaires à la transition agro-écologique ; abondement de **500 M€ du fonds Economie circulaire** de l'Ademe ; développement des **mobilités propres** du quotidien ; plan d'aide à la **rénovation énergétique des bâtiments** publics et privés (**6 Md€**) ;

- **Le Programme d'Investissements d'Avenir** (PIA4), engagé depuis 10 ans, finance dans la durée le cycle de vie de l'innovation, de l'expérimentation jusqu'à la commercialisation de produits et services innovants. Le 4e PIA, avec **une taille cible de 20 Md€ sur 5 ans, mobilisera 11 Md€ d'ici 2022** dans le cadre de France Relance selon deux axes :

- Financer des investissements exceptionnels dans des secteurs et technologies stratégiques : les marchés du **numérique** (cloud, technologies quantiques, cybersécurité, IA, ed-techs), de la **santé** (santé digitale et bioproduction de thérapies innovantes), ou du **spatial** sont ciblés ;

- Associer le financement structurel des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour **accélérer les transferts de technologie du monde académique vers l'entreprise**.